# EVOLUTIONS PACTE #TOUSENGAGES

# Présentations aux Territoires

05 octobre 2026

FFBB

# 1. Les grands principes du Pacte #TousEngagés V2.0 pour les Clubs

## Saison 2026-2027

# # LES GRANDS PRINCIPES DU PACTE POUR LES CLUBS

## Quels sont les clubs concernés ?

- **Tout club engageant au moins une équipe en championnat 5x5 U12 ou de catégorie supérieure (disposant de licenciés compétition en âge d'entrer en formation d'arbitre) doit s'engager à participer au recrutement des licenciés à mettre en formation.**
- **Sont exclus d'obligations :**
  - **Les clubs n'ayant aucune équipe engagée en championnat 5x5 en U12 et catégorie supérieure**
  - **Les clubs n'ayant que des équipes 3x3, VxE, loisir ou sport entreprise**
  - **Les clubs ultramarins**

## Quel engagement pour chaque club ?

| L'engagement des clubs | Nb de licenciés "compétition" en catégorie « U12 ou supérieure » (au 31 mars de la saison N-1) | | |
|---|---|---|---|
| **Nb de licenciés compétition (saison N-1)** | <80 lic. Compétition | entre 80 et 240 lic. Compétition | >240 lic. Compétition |
| **Nb de stagiaire à engager en formation départementale (EAD) pour la saison N** | **1 stagiaire toutes les deux saisons** | **1 stagiaire chaque saison** | **2 stagiaires chaque saison** |

# # LES GRANDS PRINCIPES DU PACTE POUR LES CLUBS

## Les crédits d'arbitres

1. **Dépassement de l'engagement lors de la saison N-1** (pour les stagiaires réussissant l'examen en saison N-1 et officiant sur désignation en saison N) → crédit d'un stagiaire par arbitre diplômé au-delà de l'engagement et officiant en saison N
2. **Fidélisation pendant 2 saisons d'arbitres ayant réussi l'examen en saison N-3** (arbitre actif officiant 20 rencontres sur désignation et participant à un recyclage ou stage de formation pendant chacune des 2 saisons suivant l'obtention de l'examen) → crédit pour la saison N+3 après l'examen
3. **Arbitre reprenant son activité après une période d'arrêt de désignation inférieure à 5 ans (l'arbitre doit se recycler et officier effectivement sur désignation dans la saison N)** → crédit d'un stagiaire pour la saison N

Note : **les crédits sont à réclamer par le club pour le 1er juin auprès du comité pour pouvoir être contrôlés et pris en compte dans le cadre du Pacte #TousEngages de la saison N,**

# # LES GRANDS PRINCIPES DU PACTE POUR LES CLUBS

## Les pénalités

### 1. Pénalité en cas de non-respect de l'engagement

- Un club ne respecte pas son engagement en saison N si :
  - le nombre de stagiaires engagés en formation – crédit inclus - est inférieur au quota requis.
  - le nombre de stagiaires requis n'est pas assidu à la formation ou ne se présente pas à l'examen,
- Le club doit assumer dans ce cas une pénalité/contribution qui est intégralement dédiée à la formation gratuite des arbitres des autres clubs.

### 2. Principes de calcul du montant de la pénalité

- Le montant de la pénalité est proportionnel :
  - Au niveau de jeu de son équipe (non professionnelle) jouant au plus haut niveau
  - Au nombre d'arbitres manquants pour honorer son engagement
  - A la récurrence de la pénalisation de ce club (doublée chaque saison)

# # LES GRANDS PRINCIPES DU PACTE POUR LES CLUBS

## 3. Calcul du montant de la pénalité

| Calcul des pénalités | Plus haut niveau de pratique 5x5 dans le club (Senior Masculin ou féminin) | | |
|---|---|---|---|
| **Niveau** | **Départemental** | **Régional (sauf Pré National)** | **Championnat de France et Pré National** |
| **Montant de la pénalité** | 200 € par stagiaire manquant | 350 € par stagiaire manquant | 500 € par stagiaire manquant |
| **En cas de récurrence de pénalisation (ex : en saison N et en saison N-1)** | Pénalité de la saison N-1 doublée en saison N | | |

## 4. Répartition des produits des pénalités

Usage unique à destination de la formation des arbitres, à savoir :

- 50% pour le comité départemental (actions en faveur de l'arbitrage),
- 20% pour les outils numériques arbitres (Teach'up, …),
- 15% pour la Ligue (actions du CTO, suivi des formations, …)
- 15% pour la FFBB (Coupe de France des arbitres, trophées et pin's de valorisation, …)

# # LES GRANDS PRINCIPES DU PACTE POUR LES CLUBS

## 5. Possibilité de préparer des arbitres au sein d'une école d'arbitrage de « niveau 2 » mutualisée ou non (après l'accord du comité et sa validation de l'encadrement – examen géré par le comité pour la saison 26/27),

## 6. Les outils provisoires FBI à disposition des clubs

- **Edition FBI « Licence » / « Officiel – FFBB – Liste des arbitres stagiaires départementaux Pacte Officiels #TousEngages »** (le club peut y vérifier la liste de ses arbitres stagiaires inscrits en formation départementale, les arbitres assidus ou diplômés pris en compte dans le pacte de la saison)
- **Edition FBI « Licence » / « Officiel – FFBB – Situation des clubs - Pacte Officiels #TousEngages »** (le club peut y vérifier : s'il est soumis au Pacte, son nombre de licenciés de 12 ans et plus pris en compte pour le calcul de son engagement
- **Un onglet FBI** spécifique **« Pacte #TousEngages »** dans l'espace du club est en cours de construction. Le club y déclarera ses arbitres en formation et pourra y demander les crédits auxquels il a droit

## 7. Désignation dans son club

Pendant ses deux premières années d'activité, un arbitre peut demander à être désigné dans son club. Dans ce cas, il est a**ccompagné par un arbitre neutre expérimenté** qui a accepté d'être tuteur.

FFBB

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL

3X3 FFBB

TEAM FRANCE BASKET

PÔLE FRANCE BASKETBALL YVAN MAININI

FFBB FORMATION

FFBB CITOYEN

HOOPS FACTORY

FFBB ESPORTS